

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRAT ASSUR'CHIOT-CHATON

Réf. : CGCDELE201609

SOMMAIRE

1. QUELQUES DEFINITIONS A PARTAGER	3
2. VOUS ET VOTRE CONTRAT	5
2.1. LA COMPOSITION DU CONTRAT	5
2.2. LE PROCESSUS DE SOUSCRIPTION	5
2.3. L'ANIMAL ASSURE.....	6
2.4. L'ETENDUE TERRITORIALE	6
3. LES GARANTIES, LIMITES DE COUVERTURE ET FRANCHISE	7
3.1. LA GARANTIE PERTES PECUNIAIRES EN CAS DE DECES DES CHIOTS	7
3.2. LA GARANTIE PERTES PECUNIAIRES EN CAS DE DECES DES CHATONS.....	7
3.2. LA GARANTIE DES FRAIS EN CAS ACCIDENT ET DES FRAIS D'INHUMATION EN CAS DE DECES ACCIDENTEL DES CHIENS OU DES CHATS	8
4. LES EXCLUSIONS GENERALES	10
5. LA VIE DE VOTRE CONTRAT	111
5.1. LES DECLARATIONS.....	111
5.2. LA RESILIATION	11
6. LE REGLEMENT DE VOS SINISTRES	13
6.1. VOTRE DECLARATION.....	13
6.2. L'INDEMNISATION	144
6.3. LES FRANCHISES.....	144
6.4. LE DELAI DE PAIEMENT DE L'INDEMNISATION.....	144
6.5. LES RECLAMATIONS EN CAS DE SINISTRE.....	144
6.6. LA PRESCRIPTION.....	144
6.7. LA SUBROGATION.....	155
7. RECLAMATIONS	16
8. INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	17

1. Quelques définitions à partager

Accident :

Atteinte traumatique de l'organisme de l'animal provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à celui-ci.

Acheteur

Votre client, personne physique ayant acheté un animal dans votre élevage répondant à la définition de l'animal assuré, et ayant acquis sa propriété.

Animal assuré :

Chat ou chien (hors chien de catégorie 1 et 2) de moins de 6 mois, né dans votre élevage, identifié par un procédé reconnu officiellement (tatouage ou puce électronique) , enregistré au fichier tenu par la Société Centrale Canine pour les chiens, au SIEV pour les chats, gestionnaire du Fichier National Félin, par délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, et vacciné contre la maladie de Carré, la leptospirose et la parvovirose chez le chien et la leucose, la panleucopénie féline, le corysa chez le chat et déclaré par vous, l'éleveur, sur le site www.apcc.fr appartenant à la société DGV Assurances.

Assureur (Nous) :

Nous, Amaline assurances, l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre contrat « Assur'Chiot-Chaton » par l'intermédiaire de la société DGV Assurances sur son site internet dédié : www.apcc.fr de L'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat.

Chiens de catégorie 1 et 2 :

Chiens dits dangereux par la loi du 6 janvier 1999 :

- catégorie 1 "chiens d'attaque"
- catégorie 2 "chiens de garde et de défense".

Conditions générales :

Document contractuel émis par nous, l'assureur, que vous avez lu et accepté, qui précise les garanties, limites et exclusions proposées ainsi que les règles de fonctionnement de votre contrat.

Conditions particulières :

Document contractuel, établi en fonction de vos déclarations, qui précise notamment votre identité, les caractéristiques des animaux assurés, vos engagements, les garanties souscrites, les franchises applicables.

Déchéance de garantie :

Perte de votre droit à garantie, suite à un sinistre, pour manquement à vos obligations contractuelles.

Exclusion :

Ensemble des dommages, des circonstances ou des activités dont le contrat a explicitement prévu qu'ils ne soient pas garantis.

Franchise :

Part du préjudice restant à votre charge dans le règlement d'un sinistre.

Indemnité :

Somme versée par nous, l'assureur, en application des dispositions du contrat.

Intervention chirurgicale :

Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou l'ablation d'organe. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale et réalisée par un vétérinaire inscrit à l'ordre des Vétérinaires.

Hospitalisation :

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

Maladie

Toute altération de l'état de santé de l'animal non consécutive à un accident, les symptômes de la maladie apparaissent après une phase de développement ou d'incubation dans l'organisme.

Mandat de prélèvement SEPA :

Le mandat de prélèvement SEPA (nouvelle norme européenne des échanges bancaires) remplace l'Autorisation de Prélèvement Automatique. Il comporte obligatoirement un numéro unique appelé RUM, « Référence Unique de Mandat »

Médicament :

Produit pharmaceutique ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou médicament homéopatique et prescrit à titre curatif par le vétérinaire.

Nullité :

En cas de fraude, fausse déclaration sur les circonstances d'un événement susceptible de mettre en œuvre les garanties du contrat, ou sur les caractéristiques du risque assuré, sanction par laquelle il peut être mis fin rétroactivement à l'ensemble de nos engagements comme si le contrat n'avait jamais été conclu.

Résiliation :

Décision de mettre fin à la couverture d'assurance du risque accordée par l'assureur (nous) à une date précise.

Sinistre :

Evènement susceptible de mettre en jeu la garantie de l'assureur. En cas de mise en jeu de la garantie « maladie », chaque visite chez un vétérinaire constitue un sinistre. En cas de mise en jeu de la garantie « accident », toutes les visites chez un vétérinaire relatives au même accident constitue un sinistre.

Souscripteur (Vous) :

Eleveur professionnel désigné dans les conditions particulières qui a conclu le contrat « Assur'Chiot-Chaton » avec l'assureur (nous) par l'intermédiaire de la société DGV Assurances sur son site internet dédié : www.apcc.fr de l'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat.

Subrogation :

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

Tacite reconduction :

Renouvellement automatique du contrat lors de son échéance annuelle pour une nouvelle période d'un an.

Tiers :

Tout animal, ne répondant pas à la définition de l'animal assuré du présent contrat.

Toute personne physique ou morale ne répondant pas à la définition du souscripteur du présent contrat.

2. Vous et votre contrat

2.1. La composition du contrat

Votre contrat se compose :

- des présentes conditions générales qui définissent le cadre et les principes généraux de votre contrat. Elles décrivent l'ensemble des garanties proposées, les règles de fonctionnement de votre contrat, nos droits et obligations réciproques.
- des conditions particulières, qui définissent précisément votre identité, les caractéristiques des animaux assurés, vos engagements, les garanties souscrites, les franchises applicables.
- du certificat d'assurance et de la notice d'informations NICDELE20609 que vous devez remettre aux acheteurs des animaux assurés de votre élevage.

Le contrat que vous venez de souscrire et les garanties qui s'y rapportent sont régis par le Code des Assurances.

2.2. Le processus de souscription

Pour pouvoir bénéficier de notre offre d'assurance, vous devez :

- avoir au moins 18 ans,
- résider en France métropolitaine
- être éleveur professionnel de chiens ou de chats inscrit auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de votre département.

La souscription de votre contrat se fait auprès d'Amaline Assurances par l'intermédiaire de la société DGV Assurances sur son site internet dédié : www.apcc.fr de l'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat ou en face à face, après avoir répondu aux questions vous permettant de déclarer les éléments nécessaires à votre identification.

Les conditions particulières vous sont alors envoyées pour signature. Vous devez ensuite nous les renvoyer signées à l'adresse DGV Assurances - 5 rue des Basses Fouassières BP 21015 - 49010 ANGERS Cedex 01.

2.2.1. La date de prise d'effet des garanties et la durée du contrat

Le contrat est conclu à la date indiquée sur les conditions particulières et court jusqu'au 1^{er} juillet. Il se renouvelle tacitement d'année en année sauf si vous ou nous décidons d'y mettre fin (conditions décrites à l'article 5.3.1).

La date de prise d'effet et la durée des garanties décrites aux 3.1 et 3.2 souscrites par vos soins sont précisées au sein de vos Conditions Particulières.

La date de prise d'effet et la durée de la garantie décrite au 3.3, souscrite par vos soins pour le compte de l'acheteur, sont précisées au sein du certificat d'adhésion remis aux acheteurs des animaux assurés.

2.2.2. La contrepartie de la couverture d'assurance

D'un commun accord entre les Parties, il est convenu que les garanties décrites au 3.1 et 3.2 sont accordées au souscripteur et celle décrite au 3.3 à l'acheteur en contrepartie de l'exécution par le souscripteur d'engagements en terme d'Indication tels que décrits au sein des Conditions Personnelles du présent Contrat.

Les Parties conviennent expressément que l'inexécution par le souscripteur de ses engagements en terme d'Indication tels que décrits au sein des Conditions Personnelles du présent Contrat conduira à sa déchéance du bénéfice des garanties décrites au 3.1 et 3.2.

En revanche, cette inexécution ne conduira pas pour l'acheteur à sa déchéance du bénéfice de la garantie décrite au 3.3.

2.3. L'animal assuré

Pour être assuré :

- L'animal doit être un chien ou un chat, vendu à un tiers acheteur, né de votre élevage, âgé de plus de 8 semaines et de moins de 6 mois à la date de sa vente.

- Il doit être identifié et enregistré conformément à la réglementation en vigueur. L'identification est réalisée par tatouage ou puce électronique.

L'enregistrement des animaux est effectué au fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD) par délégation du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

- L'animal doit être à jour de ses vaccinations et rappels, et notamment contre la maladie de Carré, la leptospirose et la parvovirose pour le chien et la leucose, la panleucopénie féline, le corysa et pour les chats.

- L'animal vendu et répondant aux conditions ci-dessus doit être déclaré sur le site dédié de la société DGV Assurances : www.apcc.fr

Ne sont pas assurés :

Les animaux vendus et utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ou de chasse.

Les chiens de catégories 1 et 2.

2.4. L'étendue territoriale

Ce contrat couvre votre animal assuré suite à un accident ou à une maladie survenu dans un des pays de l'Union Européenne, en Andorre, à Monaco et en Suisse.

3. Les garanties, limites de couverture et franchise

3.1. La garantie pertes pécuniaires en cas de décès des chiots

Cette garantie permet d'obtenir le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur, suite au décès de l'animal assuré, en cas de d'action en garantie de l'acheteur pour certains vices rédhibitoires telle que prévue par les articles L.213-1 et L.213-2 du code rural et de la pêche maritime. Plus précisément, elle couvre le remboursement des sommes payées à l'acheteur de l'animal en cas de décès de l'animal vendu, pendant quinze jours à compter de la vente, suite à la survenance d'une des quatre maladies suivantes :

- rage,
- maladie de carré,
- leptospirose,
- parvovirose.

Il est précisé que la présente garantie ne vous couvre pas contre tous les vices rédhibitoires visés par l'article R.213-2 du code rural et de la pêche maritime pouvant être à l'origine du décès de l'animal vendu.

Pour être couvert, vous devrez avoir procédé préalablement aux vaccins obligatoires avant la vente.

En cas de mise en œuvre de cette garantie, sur présentation de justificatif, vous êtes indemnisé dans la limite de 500 € hors taxe par animal assuré après que vous ayez effectué le remboursement à l'acheteur des sommes dues au titre d'une action en garantie pour des vices rédhibitoires telle que prévue par les articles L.213-1 et L.213-2 du code rural et de la pêche maritime.

Cette garantie ne couvre jamais :

- le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur liées strictement à une maladie ou un accident de l'animal vendu,
- le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur suite au décès de l'animal vendu et liés à une autre maladie que la rage, la maladie de carré, la leptospirose et la parvovirose,
- le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur liées à un décès imputable à un accident.

3.2. La garantie pertes pécuniaires en cas de décès des chatons

Cette garantie permet d'obtenir le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur, suite au décès de l'animal assuré, en cas de d'action en garantie de l'acheteur pour les vices rédhibitoires telle que prévue par les articles L.213-1 et L.213-2 du code rural et de la pêche maritime

Elle couvre le remboursement des sommes payées à l'acheteur de l'animal en cas de décès de l'animal vendu, dans un délai de quinze jours à compter de la vente, suite à la survenance d'une des quatre maladies suivantes :

- la leucopénie féline (ou typhus ou panleucopénie),
- la péritonite infectieuse féline (PIF),
- l'infection par le virus leucémogène félin (FeLV),
- l'infestation par le virus de l'immuno-dépression féline (FIV).

Pour être couvert, vous devrez avoir procédé préalablement aux vaccins obligatoires avant la vente.

En cas de mise en œuvre de cette garantie, sur présentation de justificatif, vous êtes indemnisé dans la limite de 500 € hors taxe par animal assuré après que vous ayez effectué le remboursement à l'acheteur des sommes dues au titre d'une action en garantie pour des vices rédhibitoires telle que prévue par les articles L.213-1 et L.213-2 du code rural et de la pêche maritime .

Cette garantie ne couvre jamais :

- le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur liées strictement à une maladie ou un accident de l'animal vendu,
- le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur suite au décès de l'animal vendu et liées à une autre maladie que la leucopénie féline, la péritonite infectieuse féline, le virus leucémogène félin, le virus de l'immuno-dépression féline.
- le remboursement des sommes payées par vous au bénéfice de l'acheteur liées à un décès imputable à un accident

3.3 La garantie des frais en cas d'Accident et des frais d'inhumation en cas de décès accidentel des Chiens et des Chats

Cette garantie, souscrite par vous pour le compte de l'acheteur de l'animal assuré, autrement dit le propriétaire indiqué sur la carte d'identification de l'animal ou un membre de sa famille après votre vente, couvre les frais engagés par l'acheteur, dans les conditions définies ci-après, si l'animal assuré est victime :

- d'un accident (voir lexique),
- d'un accident de la voie publique,
- d'un accident domestique,
- d'une chute,
- d'une morsure,
- d'une ingestion de corps étrangers ou de produits toxiques,
- des piqûres d'insecte (sauf parasites),
- des brûlures nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire,

à l'exclusion de tout autre événement.

Nous prenons en charge, dans la limite de 2000 € (dont 400 € de médicaments prescrits par le vétérinaire) par an lorsque l'animal a été acheté auprès d'un éleveur adhérent au SNPCC et dans la limite de 1 000 € (dont 200 € de médicaments prescrits par le vétérinaire) par an lorsque l'animal a été acheté auprès d'un éleveur non adhérent au SNPCC, sur justificatifs, le remboursement à l'acheteur des frais réels engagés suivants qui découlent d'un événement garanti tel que défini ci-dessus :

▪ Frais chirurgicaux :

- honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite) liés à un acte chirurgical,
- honoraires et frais liés à l'intervention chirurgicale,
- frais d'analyses et d'examens complémentaires (radiologiques),
- soins pratiqués et médicaments prescrits par le docteur vétérinaire,
- frais de séjour en clinique vétérinaire, justifiés par l'intervention chirurgicale,
- frais de transport en ambulance animalière à la clinique la plus proche du domicile du souscripteur ou les frais de déplacements du vétérinaire, sous réserve que l'état de l'animal assuré nécessite de tels déplacements.

▪ Frais médicaux :

- honoraires du vétérinaire (consultation, visite),
- frais d'analyse de laboratoire et examens radiologiques,
- médicaments prescrits par le vétérinaire.

Une franchise s'applique à votre contrat aux frais médicaux et de frais chirurgicaux ci-dessus. Elle est fixée à 30 % des frais garantis avec un minimum de 30 € et un maximum de 100 €.

En cas d'accident garanti de l'animal assuré, nous prenons en charge les frais d'euthanasie dans la limite de 100 €.

En cas de décès de l'animal assuré suite à un accident garanti, nous prenons en charge les frais d'inhumation dans la limite de 100 €.

Aucune franchise ne s'applique sur les frais d'euthanasie en cas d'accident et les frais d'inhumation en cas de décès accidentel. Nous dédommageons le propriétaire de l'animal sur présentation d'un certificat vétérinaire précisant la date et la cause du décès et le montant de la prestation de l'animal assuré.

Cette garantie ne couvre jamais :

- les frais engagés par l'acheteur liés à une maladie.
- les accidents qui auraient pu être évités si les vaccins préventifs avaient été faits (sauf si la preuve des vaccinations peut être apportée par le carnet de santé),
- les conséquences d'un accident survenu avant la date d'effet du contrat,

Une Notice d'information, annexée au présent contrat, détaille le fonctionnement de cette garantie souscrite par l'éleveur au bénéfice de l'acheteur.

4. Les exclusions générales

Nous n'assurons jamais :

- les chiens de catégorie 1 ou 2 (tel que défini par les articles L211-12 et suivants du Code rural et par l'arrêté du 27 avril 1999),
- les frais, soins ou décès liés à une maladie chronique liée à l'accident garanti (ex arthrose),
- les conséquences d'un accident survenu avant la date d'effet du contrat,
- les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de remise en forme et de traitements à base d'implants d'or,
- les frais exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire,
- tous actes non réalisés par un vétérinaire inscrit à l'ordre des Vétérinaires,
- les frais d'enlèvement et d'autopsie suite au décès de l'animal,
- les frais d'euthanasie et d'inhumation suite à une maladie,
- les vaccins et consultations de vaccination, les rappels,
- les dépenses pour les produits d'hygiène, tout shampoing ou lotion ou tout produit antiparasitaire à effet externe ou interne,
- les troubles du comportement : consultations ou évaluations comportementales et médicaments,
- les détartrages et les soins dentaires,
- tout produit qui n'est pas un médicament ayant une Autorisation de Mise sur le Marché et qui n'a pas fait l'objet d'une prescription vétérinaire (par exemple : produits d'hygiène, produits nutritionnels, aliments spécifiques),
- les aliments médicamenteux, les produits de phytothérapie et d'aromathérapie sauf les médicaments homéopathiques,
- les produits anti-puces, anti-tiques et vermifuges,
- les conséquences de mauvais traitements, abandons, manque de nourriture et de soins imputable au souscripteur ou aux personnes vivant sous le même toit,
- les dépenses alimentaires, y compris les aliments à valeur diététique, et les compléments alimentaires,
- toute intervention chirurgicale à caractère esthétique (par exemple : coupe de queue, coupe d'oreilles ou coupe de griffes, ablation des ergots) ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts,
- les accidents qui arrivent à l'animal assuré qui est confié à des tiers pour une durée supérieure à 1 mois,
- les prothèses de toute nature (exemples : prothèses dentaires, articulaires, oculaires dont les lentilles...), sauf les prothèses orthopédiques,
- le tatouage ou l'identification électronique,
- toutes les conséquences résultant de la participation par l'animal assuré à une activité de chasse, des manifestations et démonstrations publiques (spectacles, zoos), des combats organisés, l'exercice d'une activité professionnelle, des séances de dressage, courses, concours, compétitions ainsi que leur entraînement ou préparation,
- le décès de l'animal provoqué intentionnellement, sauf si un docteur vétérinaire estime que son état l'exige en raison de l'accident dont il est victime,
- l'interruption volontaire de gestation, de diagnostic et de suivi des gestations, suivi et induction des chaleurs, insémination artificielle, congélation de semences et les frais consécutifs aux saillies accidentelles,
- les frais de castration, d'ovariectomie, d'hystérectomie, d'ovario hystérectomie,
- les dépistages et les consultations en l'absence de symptômes (par exemple : leishmaniose, FeLV/FIV, tares oculaires, dysplasies, bilan de santé, passeport, certificat vétérinaire de bonne santé),
- les visites chiens-mordeurs,
- les frais préalables à la certification de l'animal,
- les dommages subis par l'animal assuré et occasionné par un animal vivant sous le même toit.

Les exclusions particulières qui figurent dans les garanties viennent s'ajouter à ces exclusions générales.

5. La vie de votre contrat

5.1. Les déclarations

5.1.1. Votre déclaration du risque

Avant la souscription du contrat, vous devez répondre exactement aux questions que nous vous posons. Ces questions nous permettent de vous identifier et d'apprécier la nature du risque que nous prenons en charge. Vos déclarations sont annexées aux conditions particulières.

En cours de contrat, vous devez impérativement déclarer à la société DGV Assurances via son site dédié : www.apcc.fr les modifications et les éléments nouveaux qui rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L.113-2 du code des assurances).

Ces évolutions doivent nous être déclarées avant le changement s'il provient de votre fait ou dans un délai de 15 jours ouvrés maximum après que vous ayez eu connaissance du changement.

5.1.2. Les conséquences des déclarations non conformes (à la souscription ou en cours de contrat)

Nous attirons votre attention sur le fait que :

toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),

toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances).

5.2. La résiliation

Chaque année le contrat est résiliable:

- **par vous**, à condition de nous en aviser 2 mois avant l'échéance principale ;
- **par nous**, à condition de vous en aviser 2 mois avant l'échéance principale.

Pour cela, vous devez adresser un courrier recommandé à la société DGV Assurances, à l'adresse postale précisée en dernière page de ce document.

Dans quelles circonstances votre contrat peut-il être résilié en cours d'année ?

CIRCONSTANCES	QUI PEUT RESILIER ?	CONDITIONS	DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION
Vous nous déclarez un changement de situation si ce changement affecte la nature du risque (changement d'activité, départ en retraite professionnelle ou la cessation de votre activité).	VOUS OU NOUS	La résiliation doit nous être notifiée moins de 3 mois après la survenance de cet événement.	A l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.
Nous modifions le tarif ou la franchise à l'échéance annuelle	VOUS	La résiliation doit nous être notifiée dans le délai de 30 jours à compter du moment où vous avez été informé de la modification.	A l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
Vous faites une omission ou une déclaration inexacte mais non intentionnelle du risque.	NOUS	Si elle est constatée avant tout sinistre.	A l'expiration du délai de 10 jours après notification de notre décision.
Nous constatons une aggravation du risque.	NOUS	Si nous refusons de vous assurer dans ces nouvelles circonstances	A l'expiration d'un délai de 10 jours, à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
Après sinistre	NOUS	Lors de la survenance du sinistre.	A l'expiration d'un délai d'1 mois à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.

6. Le règlement de vos sinistres

6.1. Votre déclaration

Vous devez nous déclarer tout sinistre en contactant Amaguiz notamment par téléphone au 02.40.13.66.01 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30), ou par courrier électronique à l'adresse apcc-eleveur@amaguiz.com dès que vous en avez connaissance.

Le délai de déclaration ou de transmission des pièces est de 5 jours ouvrés après la survenance du sinistre sauf cas de force majeure.

Dans le cas où un retard de déclaration est de nature à aggraver votre indemnisation, celle-ci sera réduite pour être limitée au montant que nous aurions payé si nous en avions eu connaissance dans les délais prescrits.

Les obligations en cas de sinistre pour la garantie décès de l'éleveur

- Pièces obligatoires à joindre à la déclaration du sinistre occasionnant votre perte pécuniaire suite à décès de l'animal suite à la survenance d'une des quatre maladies (rage, maladie de carré, leptospirose, parvovirose) :
 - le carnet de santé de l'animal assuré décédé,
 - le certificat de décès établi par le docteur vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès ainsi que le nom et le numéro de tatouage ou de puce électronique de l'animal,
 - la preuve de remboursement du client ayant acheté l'animal ou de son remplacement par un nouvel animal,

Les obligations en cas de sinistre pour la garantie Accident Chien Chat

- Pièces obligatoires à joindre à la déclaration du sinistre occasionnant des frais vétérinaires consécutifs à un accident :
 - la déclaration des circonstances de l'accident et en cas de tiers mis en cause, les coordonnées de celui-ci et éventuellement celles de son assureur,
 - la feuille de soins complétée, signée et tamponnée par le vétérinaire,
 - les factures nominatives et acquittées (frais vétérinaires, laboratoire et pharmacie),
 - ordonnances du docteur vétérinaire (prescription des analyses et des médicaments)
 - si décès de l'animal assuré suite à un accident : le certificat de décès établi par le docteur vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès ainsi que le nom et le numéro de tatouage ou de puce électronique de l'animal.
- Pièces obligatoires à joindre en cas de décès accidentel de l'animal assuré sans frais de soins :
 - la déclaration des circonstances de l'accident,
 - le certificat de décès établi par le docteur vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès ainsi que le nom et le numéro de tatouage ou de puce électronique de l'animal.

Au cours de l'étude de votre dossier sinistre, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées (radiographies, compte-rendu, résultats d'analyses, historique médical...).

6.2. L'indemnisation

Il vous appartient dans tous les cas de fournir les éléments de preuve pour la mise en jeu de la garantie suite à un sinistre, en respectant vos obligations, précisées à l'article 7.1. Sous cette réserve, votre préjudice est fixé et réglé dans les conditions suivantes.

6.3. Les franchises

Seule la garantie Accident Chien-Chat accordée à l'acheteur présente une franchise. Elle est exprimée en pourcentage avec un minimum et un maximum exprimé en euros et est spécifiée dans la Notice d'information remise à l'acheteur par vos soins.

6.4. Le délai de paiement de l'indemnisation

Le délai de règlement de l'indemnité est fixé à maximum 5 jours après l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnité et dès lors que toutes les pièces exigées ont été fournies.

6.5. Les réclamations en cas de sinistre

Le montant des dommages est fixé à l'amiable. L'assuré a la possibilité de se faire assister par un expert. Si l'expert de l'assuré et celui de la compagnie d'assurance ne sont pas d'accord, ils font appel à un troisième expert et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'une des parties de nommer un expert ou, pour les deux experts, de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le président du Tribunal de grande instance du domicile de l'assuré ou du lieu où le sinistre s'est produit.

Chacun paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu la moitié des frais et honoraires du troisième.

6.6. La prescription

En application de l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant du présent contrat d'assurance **est prescrite par deux ans** à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, ce délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Ce délai de prescription peut être interrompu, conformément à l'article L 114-2 du Code des assurances, par une des causes ordinaires d'interruption suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- une demande en justice, même en référé, jusqu'à extinction de l'instance. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (articles 2241 et 2242 du Code civil). L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil) ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

Il est rappelé que :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers (article 2245 du Code civil).

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil).

Le délai de prescription peut être interrompu également par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et adressée par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité de sinistre).

6.7. La subrogation

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

7. Réclamations

Amaline Assurances et son intermédiaire la société DGV Assurances ont le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible.

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à votre contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser à la société DGV Assurances dont les coordonnées figurent au présent contrat. Si la réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service «réclamations » d'Amaline Assurances, dont les coordonnées figurent également au présent contrat. Amaline Assurances s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé.

En dernier lieu, vous pouvez recourir à la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées sont disponibles sur le site www.mediationassurance.org ou à l'adresse postale suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Si l'avis de la Médiation de l'Assurance ne vous satisfait pas, vous pouvez éventuellement saisir la justice.

Le Médiateur vous répondra directement, en vous faisant connaître sa position dans les trois mois à compter de sa saisine. Si celle-ci vous convient, DGV Assurances s'engage par avance à la mettre en œuvre sans délai.

8. Informatique et libertés

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur et par la société DGV Assurances dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et des normes édictées par la CNIL.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat et de vos garanties, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la gestion du risque de fraude ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur, selon finalités détaillées ci-dessous.

8.1. Vos droits

Vous disposez, en justifiant de votre identité, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données traitées en vous adressant à contact@dgvassurances.fr.

8.2. Passation, gestion, exécution des contrats et gestion commerciale des clients et prospects

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la société DGV Assurances, de l'APCC et/ou de Amaline Assurances (Amaguiz), y compris par courrier électronique ou téléphone, pour des produits et services analogues (Assurances, Banque et Services) à ceux souscrits, et adaptés à vos besoins, ainsi que de nos partenaires. Vous pouvez vous y opposer à tout moment ou modifier vos choix en vous adressant à contact@dgvassurances.fr.

Conformément à l'article L121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous pouvez refuser de faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, en vous inscrivant, gratuitement, sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique et que nous pouvons vous appeler dans le cadre de nos relations, malgré cette inscription.

Les données vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont nécessaires à la gestion des relations commerciales et contractuelles.

Ces informations sont destinées, dans la limite de leurs attributions, aux services de l'Assureur en charge de la gestion commerciale ou de la passation, gestion et exécution des contrats de chacune de vos garanties, à ses délégataires, intermédiaires, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou aux autres entités du Groupe Groupama dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Elles peuvent également être transmises s'il y a lieu aux organismes d'assurance des personnes impliquées ou offrant des prestations complémentaires, aux co-assureurs, réassureurs, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé, Médecins-conseils et personnel habilité, aux organismes sociaux lorsqu'ils interviennent dans le règlement des sinistres et prestations ou lorsque l'Assureur offre des garanties complémentaires à celles des régimes sociaux.

Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire du contrat, et leurs ayants droits et représentants ; aux bénéficiaires d'une cession ou d'une subrogation des droits relatifs au contrat ; et s'il y a lieu aux responsables, aux victimes et leurs mandataires, aux témoins et tiers intéressés à l'exécution du contrat), ainsi qu'à toutes personnes habilitées au titre de Tiers Autorisés (juridictions, arbitres, médiateurs, ministères concernés, autorités de tutelle et de contrôle et tous organismes publics habilités à les recevoir ainsi qu'aux services en charge du contrôle tels les commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que services en charge du contrôle interne).

8.3. Lutte contre la fraude à l'assurance

Vous êtes également informé que l'Assureur met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre

dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par les entités du Groupe Groupama. Dans ce cadre, des données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des entités du Groupe Groupama dans le cadre de la lutte contre la fraude. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

8.4. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour répondre à ses obligations légales, l'Assureur met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application de sanctions financières

8.5. Enregistrements téléphoniques

Dans le cadre de nos relations, vous pouvez être amené à nous téléphoner. Nous vous informons que ces appels téléphoniques peuvent être enregistrés afin de s'assurer de la bonne exécution de nos prestations à votre égard et plus généralement à faire progresser la qualité de service. Ces enregistrements sont destinés aux seuls services en charge de votre appel. Si vous avez été enregistré et que vous souhaitez écouter l'enregistrement d'un entretien, vous pouvez en faire la demande selon modalités décrites ci-dessus (voir 8.1).

8.6. Etudes, Statistiques

Des données à caractère personnel vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont également susceptibles d'être utilisées et exploitées par l'Assureur et les entités du Groupe Groupama (ou leurs sous-traitants) à des fins statistiques ou d'études, en vue notamment de faire évoluer nos offres de produits et services, de personnalisation de nos relations, de mieux connaître le marché et la concurrence ou d'innovations.

Ces données peuvent être associées, combinées ou inclure des données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) collectées automatiquement ou communiquées par vos soins lors de votre navigation sur notre site internet, de l'usage de certaines fonctionnalités du site ou de notre application mobile (et ce conformément à nos politiques « vie privée et données personnelles » et « cookies » accessibles sur notre site internet ou prévues aux Conditions Générales d'Utilisation du site ou de notre application mobile).

Elles peuvent également être combinées avec des données statistiques ou agrégées issues de différentes sources internes ou externes.

L'ensemble des données à caractère personnel sont traitées dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment celles relatives au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel.

Ces mentions informatives sont visualisables à tout moment sur le site internet de votre assureur et actualisées en fonction des évolutions de la réglementation en vigueur (rubrique « Mentions légales »).



Amaguiz - Amaline assurances

Amaguiz est une marque d'Amaline assurances.

Société Anonyme au capital de 25.631.550 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 Rue Taitbout 75009 Paris. Siège social situé au 8/10 rue d'Astorg - 75008 Paris. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 474 457 - Code APE 6512Z

Adresse postale : Amaline Assurances / Amaguiz - TSA 47717 - 35 577 Cesson Sevigne CEDEX

DGV Assurances

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 €. Immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 487 568 891. Siège social situé au 5, rue des Basses Fouassières – 49010 Angers. N°Orias : 07 005 514. www.orias.fr. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 Rue Taitbout 75009 Paris.

Le site internet www.apcc.fr est la propriété de la société DGV Assurances

**Adresse postale : DGV Assurances - 5, rue des Basses Fouassières - BP 21015
49010 Angers Cedex 01**

AMAGUIZ-01/09/2016

The logo for amaguiz.com features a green stylized arch above the text 'amaguiz.com' in a bold, lowercase, green sans-serif font.

une marque The Groupama logo consists of a green sunburst icon above the text 'LE GROUPE Groupama' in a green sans-serif font.

AMALINE ASSURANCES - TSA 47717 - 35 577 Cesson Sevigne CEDEX